

Convention d'hébergement à European Stallions Resort e.a.r.l

Centre de production de semence agréé Communauté européenne
1500 Chemin des Sauvagères SERVAS F – 01960. T : +33 (0)4 72 25 77 92

Etalon

N° sire ____ / ____ / ____ / ____ Date d'arrivée prévue ____ / ____ / ____

Propriétaire

Mme, Melle, Mr, Société _____ Prénom _____

Adresse _____

C.P. _____ Commune _____

Tel _____ e-mail _____

Ou son représentant qui certifie être officiellement autorisé à signer cette convention.

Mme, Melle, Mr, Société _____ Prénom _____

Adresse _____

C.P. _____ Commune _____

Tel _____ e-mail _____

Il est convenu ce qui suit entre le propriétaire de l'étalon et European Stallions Resort e.a.r.l. (ESR) centre de production de semence équine agréé pour l'exportation de semence CE 01.03.FR représenté par Sébastien Neyrat cogérant et Frédéric Neyrat cogérant vétérinaire Chef de Centre.

Le propriétaire confie son étalon à ESR afin de récolter sa semence et la conditionner en doses de semence

Fraîche pour une utilisation immédiate Réfrigérée à 4°C pour une utilisation sous 48h

Congelée en dose de 8 paillettes conservées dans l'azote liquide. Nombre de paillettes souhaité : ____ / 8 = ____ doses.

Cocher la ou les prestations demandées

Admission Conformément à la réglementation en vigueur, le propriétaire certifie que l'étalon est approuvé dans un stud-book, qu'il n'a pas fait la monte naturelle dans les trente jours avant son admission, qu'il provient d'une exploitation indemne de maladie à déclaration obligatoire, d'artérite virale depuis 30 jours et de métrite équine contagieuse depuis 60 jours, qu'il est régulièrement vermifugé et vacciné contre la rhinopneumonie et la grippe.

L'étalon fait l'objet d'un examen de bonne santé lors de son admission. Date du dernier vermifuge: ____ / ____ / 20 ____

Protocole sanitaire Conformément à la réglementation en vigueur, les prélèvements pour la recherche d'Artérite Virale, d'Anémie Infectieuse et de Métrite Contagieuse sont réalisés à l'admission et transmis au laboratoire qui facture les frais d'analyse directement au propriétaire.

Le protocole obligatoire diffère selon que la semence réfrigérée ou congelée est utilisée en France uniquement, dans l'Union Européenne ou hors de l'UE.

Pour le marché français exclusivement : Coût des prélèvements et d'envoi au laboratoire : 45€ht

Pour le marché dans l'Union Européenne : Coût des prélèvements et d'envoi au laboratoire : 90€ht

Pour le marché extracommunautaire : Variable selon le pays de destination / Nous consulter lors de l'admission.

Pension ESR gère le cheval selon les us et coutumes de la profession. Sa semence est récoltée un jour ouvré sur deux.

Le propriétaire informe ESR lors de l'admission de son étalon des consignes particulières le concernant (litière, alimentation, pansage, soins particuliers, comportement, travail, harnachement, ferrure, mise au paddock, travail en carrière sur le plat, en extérieur et de tout autre élément qu'il juge utile).

Consignes particulières : _____

En cas de maladie ou d'accident survenant à l'étalon, le vétérinaire du centre ou un de ses collaborateurs sont autorisés à désigner dans l'urgence un vétérinaire praticien pour apporter les soins nécessaires à charge pour eux de prévenir le propriétaire ou son représentant dans les plus brefs délais. Celui-ci reste ensuite libre du choix du praticien.

Tarif des prestations : Hors taxe (TVA à 10% pour les prestations concernant la fabrication des doses, à 20% pour les autres). Et hors pension.

- **Education au mannequin :** 275€. Compter 6 jours ouvrés environ.
- **Testage de la semence fraîche, réfrigérée ou/et congelée :** Compter 5 récoltes dont trois purges suivies de deux récoltes pour analyse de la semence.
 - 500€ lors de fabrication de 0 à 500 paillettes commercialisables.
 - 250€ lors de fabrication de 500 à 1000 paillettes commercialisables
 - Gratuit lors de fabrication de plus de 1000 paillettes commercialisables

Statistiquement, la semence de trois étalons sur quatre est congelable. Le centre de production effectue un test sur la semence lors des deux premières éjaculations exploitables (après les récoltes pour purges). Si le testage est défavorable, 500€ sont facturés comme indiqué au premier alinéa.

En cas de test favorable, ESR effectue ensuite un contrôle de qualité sur tous les éjaculats produits et ne conserve que les paillettes dont 40% des spermatozoïdes sont mobiles après décongélation. Ce sont les paillettes dites « commercialisables ». Huit paillettes forment une dose d'insémination.

- **Fabrication d'une dose congelée** de 8 paillettes commercialisable : 31€ la dose.
- **Fabrication de semence fraîche pour insémination à l'ESR :** 100€ la récolte + 15€ par dose fabriquée.
- **Fabrication de semence réfrigérée expédiée en France :** 100€ la récolte + 45€ par dose expédiée par transporteur Express sous 24h.
- **Fabrication de semence réfrigérée expédiée en Union Européenne :** 100€ par récolte + 140€ par dose expédiée par transporteur express et accompagné du certificat sanitaire d'exportation.
- **Conservation des paillettes de semence congelée dans l'azote liquide :** 50€ par an par 1000 paillettes. Gratuit lors de gestion commerciale.
- **Expédition de semence congelée en France :** 90€ l'envoi **En Europe et ailleurs :** Nous consulter.
- **Gestion administrative et/ou commerciale de la monte :** Nous consulter.
- **Gestion de la monte et de la carrière sportive en compétitions équestres :** Nous consulter.
- **Pension :**
 - **Pension Premium :** 28,5€ Travail quotidien par notre cavalier sur carrière Toubin Clément ou en extérieur, grooming, paddock. *Le cavalier habituel de l'étalon peut venir le travailler dans des créneaux horaires définis avec ESR. Le port d'une protection céphalique est obligatoire.*
 - **Pension Confort :** 18,5€ Boîte + paddock quotidien

Responsabilité Pendant son séjour, l'étalon est sous la responsabilité d'ESR ou du Dr Frédéric Neyrat chacun pour ce qui le concerne.

- **En cas de sinistre survenant à l'étalon,** quel qu'en soit la cause, leur responsabilité tant au titre des actes vétérinaires, des actes de collectes, des actes annexes qu'au titre du gardiennage de l'étalon est limité à une indemnité maximale de trente mille euros ttc (30.000€ttc). Le propriétaire de l'étalon doit, s'il estime la valeur dudit animal supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour de l'animal au centre. A défaut par lui de souscrire une telle assurance, il est considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subi par lui supérieur à 30.000€ttc.
- **En cas de sinistre survenant à la semence,** lors de la conservation des paillettes. La responsabilité d'ESR est limitée à une indemnité maximale égale au coût de fabrication des dites paillettes. Le propriétaire des paillettes doit s'il estime leur valeur supérieure à ce prix, doit souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour des paillettes au centre. A défaut par lui de souscrire une telle assurance, il est considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subi par lui supérieur au coût de fabrication des dites doses.
- **En cas de sinistre survenant lors des opérations d'embarquement et de débarquement de l'étalon, ou lors d'expédition de doses de semence réfrigérée ou congelée,** ESR ne peut être en aucun cas tenu pour responsable des dommages subis.
- **Le propriétaire et son entourage** sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence au centre ou dans ses annexes.

Règlement des factures et acomptes A cette convention, le propriétaire joint obligatoirement un acompte de 500€ à l'ordre de European Stallions Resort. Cet acompte sera déduit de la première facture. Le règlement de la totalité des frais est exigé à chaque départ de l'étalon sinon il est à régler à réception de facture. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal (art L441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les paillettes sont mises à disposition du propriétaire uniquement après paiement intégral des factures et dans le délai légal de trente jours de quarantaine pour les paillettes aux normes sanitaires EU.

En cas de factures restant impayées, le stock de paillettes est détruit six mois après l'édition de la première facture impayée.

Consentement éclairé du propriétaire Le propriétaire ou son représentant autorisé affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il l'accepte en totalité et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quand au résultat escompté. En cas de litige, la juridiction du lieu d'exercice du Dr Frédéric Neyrat et de European Stallions Resort e.a.r.l. est seule compétente.

Fait à _____ Le ____ / ____ / 20 ____

Un exemplaire de la présente convention est à conserver par le propriétaire

Signature du propriétaire
ou de son représentant autorisé :

Pour ESR, Frédéric NEYRAT



